

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Décisions:

Le Conseil communal décide :

De fixer, pour l'année 2017, le taux d'imposition à 71%, pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés.

D'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2017 seulement.

D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 27'277.- pour les frais induits par les travaux de bouclage du réseau d'eau sur la parcelle No 86, propriété de la Commune de Morrens.

Le montant de CHF 27'277.- sera prélevé sur les liquidités courantes. L'investissement sera amorti sur 30 ans en raison de CHF 900.- par année. Cet investissement ne génère pas de charges supplémentaires d'exploitation.

Ainsi délibéré en séance du lundi 10 octobre 2016.

La Présidente



Anne-Sophie Hamoir

La Secrétaire



Alexandra Piot

